

FICHE TECHNIQUE FAUX MAGASINS EN LIGNE

Escroqueries et cyberescroqueries

La définition juridique de l'escroquerie est le fait d'induire en erreur une personne, de façon volontaire et astucieuse, dans le but de la pousser à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou ceux d'un tiers, cela afin d'en tirer un enrichissement illégitime. Les victimes d'escroquerie sont trompées dans leur jugement, ou poussées à agir de manière irréfléchie. Toutefois, elles rapportent souvent avoir eu le sentiment, pendant que l'escroquerie se déroulait, que quelque chose était suspect. Il est donc important de sensibiliser la population à cette thématique, afin qu'elle s'habitue à prêter davantage attention aux détails et incohérences qui pourraient indiquer une tentative d'escroquerie.

Avec l'essor des nouvelles technologies, ce phénomène qui a pris naissance dans le monde réel s'est bien évidemment installé aussi en ligne. Différents types de cyberescroqueries existent, mais le thème abordé par cette dernière partie de campagne de sensibilisation aux délits cyber porte sur celui des faux magasins en ligne.

Les faux magasins en ligne

Le commerce en ligne, par sa rapidité, sa simplicité et sa transnationalité, ne cesse de s'étendre, avec l'apparition quotidienne de nouveaux magasins. Naturellement, les cybercriminel-le-s ont rapidement compris que cela représentait également une nouvelle opportunité, non négligeable, pour commettre leurs méfaits. Ainsi, de faux magasins en ligne y ont également fait leur apparition.

Le principe est le même que pour tout magasin (licite ou non) en ligne. Il suffit d'accéder au site, de choisir un produit et de l'ajouter au panier, pour ensuite fournir ses informations personnelles et bancaires afin de procéder au paiement et finaliser la commande. Cependant, la différence réside dans le fait que, contrairement à un magasin authentique, la marchandise commandée ne sera jamais envoyée, ou bien, dans le meilleur des cas, sera contrefaite ou défectueuse. Il arrive également que ce procédé soit utile pour réaliser des opérations de phishing : les cybercriminel-le-s vont alors garder les coordonnées bancaires de la victime pour effectuer divers achats sur d'autres sites.

Si les faux magasins en ligne sont très similaires aux magasins authentiques, par leur mode de fonctionnement et leur présentation (certaines vont même jusqu'à usurper une marque connue), il est néanmoins possible de les démasquer/repérer en prêtant attention à certains détails. Ces magasins sont en général bien référencés par les moteurs de recherche et ont parfois des noms de domaine en « .ch » afin de mettre en confiance leur clientèle. Ils sont souvent bien présentés et leurs prix sont toujours très attractifs. En revanche, des erreurs dans la conception du site peuvent être observées, qu'elles concernent sa forme (pages qui ne s'affichent pas, bugs, mise en page ratée, photos téléchargées avec une mauvaise qualité,

etc), ou bien le fond de celui-ci (fautes d'orthographe ou de grammaire, mauvaise traduction, etc). Les magasins sérieux fournissent toujours beaucoup d'informations sur l'entreprise en question. Celles-ci figurent dans leurs mentions légales et sont les suivantes : numéro de téléphone et adresse e-mail (valables), adresse physique, conditions de paiement et de livraison, etc. Ces informations sont manquantes ou incorrectes pour les faux magasins (personne ne répond au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail indiquée, par exemple).

Des escroqueries opportunistes

En plus de chercher à mettre au point des procédés astucieux et parfois élaborés pour tromper les internautes, les cybercriminels font aussi preuve de beaucoup de ruse en choisissant avec soin les périodes auxquelles sont créés ces sites internet. Beaucoup d'entre eux profitent des périodes de fêtes de fin d'année. En effet, en s'adaptant aux tendances du moment, ils peuvent anticiper quels produits seront probablement les plus recherchés à cette période. Lorsque les autres magasins, sérieux, seront en rupture de stock, les faux magasins proposeront miraculeusement aux internautes de trouver l'objet tant convoité, et ceci à tout petit prix.

Il est important de préciser également qu'il n'est pas rare pour ces criminels de profiter de cette escroquerie pour effectuer une usurpation de l'identité de leur victime. En effet, ce procédé leur permet de récolter diverses informations personnelles qu'ils peuvent conserver et utiliser par la suite pour commettre d'autres méfaits.

Quelques chiffres

En 2021, 632 cas d'escroqueries réalisées par le biais de faux magasins en ligne avaient été rapportés aux autorités dans notre pays. À titre d'exemple, 67 de ces cas ont été signalés dans le canton de Vaud, pour un préjudice total de 48 000 francs.

Conseils pour reconnaître et éviter ces arnaques

- Activez les sécurités adéquates sur vos cartes de crédit afin de vous prémunir du phishing.
- Soyez attentif·ve à l'esthétique du site internet, aux éventuelles erreurs et incohérences qui peuvent s'y être glissées, et aux informations qui y seraient manquantes ou erronées. Vérifiez les mentions légales et les coordonnées qui y sont indiquées (s'il y en a) ainsi que les avis laissés sur la plateforme. Prêtez également attention à son ancienneté. Si le site vient d'être créé, il vaut mieux se méfier.
- Les sites sérieux sont inscrits au registre du commerce et arborent des labels de qualité, tels que ceux de l'Association suisse de la vente à distance (ASVD) ou de Trusted shops.

- Consultez les forums en ligne sur lesquels les internautes parlent facilement de leurs mauvaises expériences.
- Méfiez-vous des offres trop alléchantes. Lorsqu'un prix vous paraît anormalement bas, renseignez-vous auprès du fournisseur. S'il s'agit d'une contrefaçon, signalez le site aux services compétents. Commander et/ou vendre des contrefaçons constitue une infraction à la Loi sur la protection des marques (LPM) et la Loi sur les designs (LDes).
- Ne vous intéressez pas aux produits présentés comme « copie », « réplique », « dans le style de », etc.
- Ne répondez pas aux sollicitations et ne vous laissez pas mettre sous pression pour une vente dans l'urgence.
- Ne transmettez jamais de documents personnels comme des copies de vos pièces d'identité.
- Dans le cas d'un achat conséquent (voiture, machine de chantier, objet de luxe, etc.), privilégiez un magasin en ligne avec une très bonne réputation ou même, dans le meilleur des cas, un magasin physique.

Que faire si vous êtes victime

- Informez immédiatement votre banque. Demandez un blocage de votre carte ainsi qu'un rappel des fonds.
- Signalez l'incident auprès du NCSC (<https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html>).
- Déposez plainte auprès de la police. Contribuez également à la prévention en relatant l'incident à vos proches, voire aussi à vos connaissances plus lointaines, afin de leur éviter d'être dupé-e-s à leur tour.